

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

**10 mars 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 10 mars 2026 à 20h au lieu ordinaire soit au 145 chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, dûment convoquée par Monsieur Guy Ménard, directeur général, à laquelle sont présents :

Madame Chloé Laforest-Guèvremont conseillère, et Messieurs Christian Michaud, Jean Latour, Christian Valois, Louis-Vincent Barthe, Louis-Charles Guertin, conseillers.

Absente : Madame Evelyne Latour, mairesse.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur Louis-Charles Guertin, maire substitut.

Les membres étant présents attestent avoir reçu l'avis de convocation et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général, en tant que greffier d'assemblée.

Monsieur Louis-Charles Guertin maire substitut ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2026-03-892

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ PAR Christian Michaud, APPUYÉ PAR Jean Latour, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-893

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 février 2026

Il est PROPOSÉ PAR Christian Michaud, APPUYÉ PAR Chloé Laforest-Guèvremont et RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 février 2026 soient adoptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-894

Présentation des comptes à payer – Février 2026

Il est PROPOSÉ PAR Christian Valois, APPUYÉ PAR Jean Latour, ET RÉSOLU QUE les comptes figurant sur la liste de février 2026 au montant de soixante-sept mille neuf cent quatre dollars et quinze cents (67 904.15\$) soient adoptés et que le greffier-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

1) Chèques	21 062.48\$
2) Paiement direct	18 404.80\$
3) Prélèvements	28 436.86\$
<b>Total</b>	<b>67 904.15\$</b>

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2026-03-895

Dépenses incompressibles – Février 2026

Il est PROPOSÉ PAR Christian Michaud, APPUYÉ PAR Jean Latour, ET RÉSOLU QUE le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de février 2026 au montant de cent soixante-deux mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (162 467.95\$) soit adopté sans amendement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-896

Nomination du maire suppléant et substitut du maire à la MRC de D'Autray

Il est PROPOSÉ PAR Christian Valois, APPUYÉ PAR Chloé Laforest-Guèvremont ET RÉSOLU :

**QUE** Monsieur Louis-Charles Guertin soit nommé maire suppléant à la MRC de D'Autray.

**QUE** Monsieur Louis-Charles Guertin soit également désigné comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de D'Autray, et ce, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-897

Nomination du président et secrétaire substitut au comité de contrôle de démolition

**ATTENDU QUE** le règlement 551-2023 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola stipule la création d'un comité chargé du contrôle des démolitions tel que décrit au chapitre II du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le comité est désigné sous le nom de « Comité de démolition » ;

**ATTENDU QUE** toute séance du Comité de démolition doit être convoquée par le secrétaire du Comité au moyen d'un avis transmis au moins deux (2) jours à l'avance et que les séances doivent être publiques ;

**ATTENDU QUE** le conseil a décidé d'appliquer l'article 13, paragraphe 2 en procédant à la nomination de l'intégralité du conseil municipal, et ce, malgré la suggestion en cas d'une demande de révision ;

**ATTENDU QUE** le règlement prévoit les modalités de remplacement d'un membre du Comité en cas d'empêchement, de cessation de fonctions ou de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** le Comité se réunit au besoin lorsqu'une ou plusieurs demandes de certificat d'autorisation de démolition sont déposées à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le président du Comité de démolition est nommé par résolution du conseil et choisi parmi ses membres, tandis que le secrétaire est désigné par résolution du conseil et doit être un fonctionnaire de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE** il est PROPOSÉ PAR Christian Valois, APPUYÉ PAR Chloé Laforest-Guèvremont ET RÉSOLU QUE le Comité de démolition soit constitué de l'intégralité du conseil municipal ; que la durée du mandat des membres soit d'un (1) an renouvelable, que Monsieur Louis-Vincent Barthe soit nommée président du Comité, l'inspecteur en urbanisme et en environnement, soit nommé secrétaire et Madame Evelyne Latour soit nommée secrétaire substitut, conformément au règlement 551-2023 – Chapitre II, Section 1.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2026-03-898

Nomination d'un représentant répondant – Réseau Biblio

**CONSIDÉRANT** les obligations prévues à la convention de service intervenue entre la municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit nommer par résolution un représentant (répondant) officiel lequel sera convoqués à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ PAR Christian Michaud, APPUYÉ PAR Jean Latour ET RÉSOLU de nommer Monsieur Louis-Vincent Barthe comme représentant (répondant) officiel pour l'année 2026 pour le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-899

Appuie à l'organisme Mouvement de la Santé mentale Québec

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE** il est PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, APPUYÉ PAR Chloé Laforest-Guèvremont ET RÉSOLU que les conseillers de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola proclament le 13 mars la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de leur mandat électoral ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-900

Dons et commandites

Il est PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, APPUYÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU de faire les dons suivants :

- Prix d'excellence en français Gaston-Miron – 50\$
- Groupe d'entraide en Toute Amitié, don pour les dîneurs – 300\$
- Maison de la Famille aux 4 Vents partenariat – 100\$ et prêt de deux chapiteaux
- Berthier Coupe des Présidents tournoi Atome/Peewee commandite - 50\$
- Club de patinage de Berthierville – 50% des frais

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2026-03-901

Divers

Monsieur Louis-Charles Guertin a informé l'assemblée que Monsieur Éliot Laframboise a représenté la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola au baseball lors des Jeux d'été du Québec 2025, où il a remporté une médaille d'argent. Monsieur Laframboise est également récipiendaire d'une médaille d'argent en hockey lors des Jeux d'hiver du Québec 2026. Le conseiller, Monsieur Jean Latour, a réitéré l'envoi d'une lettre de félicitations.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-902

Divers

Monsieur Louis-Charles Guertin a fait le point sur le bulletin météorologique spécial du 11 mars 2026, ainsi que sur les procédures mises en place par la municipalité pour la gestion de l'événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-903

Période de questions

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 22h15.

2026-03-904

Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR Chrisitan Valois, et RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 22h15.

\_\_\_\_\_  
Louis-Charles Guertin, maire substitut

  
\_\_\_\_\_  
Guy Ménard, directeur général greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros ; 2026-03-894, 2026-03-895, 2026-03-900.

  
\_\_\_\_\_  
Louis-Charles Guertin, maire substitut

  
\_\_\_\_\_  
Guy Ménard, directeur général greffier

Initiales maire substitut

L-C-G

Initiales greffier

G

2662

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola



Louis-Charles Guertin, maire substitut

Je, *Louis-Charles Guertin*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Initiales maire substitut L.C.G.

Initiales greffier G